



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

**PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau des élections, de la réglementation
et des affaires juridiques

pref-reglementation@gers.gouv.fr

Tél. : 05 62 61.43.78

Fax : 05 62 61 43 74

**DECLARATION DE LACHER DE BALLONS
ou de LANTERNES THAI**

à compléter intégralement et à transmettre à la préfecture (voir coordonnées page 2)

I - Coordonnées de l'organisateur.

L'organisateur est : **un particulier** : ou **une association** :

Nom ou raison sociale : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Fax** : _____

Courriel : _____

II – Renseignements sur le lâcher de ballons ou de lanternes Thai.

Lâcher de Ballons de baudruche

Lâcher de Lanternes "Thaï" (préciser)

Nombre de ballons ou lanternes : ____

Date : _____

Heure ou créneau horaire : _____

Lieu (adresse précise) : _____

IV. PERSONNE PRESENTE LORS DU LACHER DE BALLONS ou LANTERNES

Nom : _____ **Prénom** : _____

Tél. portable : _____

DEMARCHE à EFFECTUER : DECLARATION EN PREFECTURE

Le formulaire de déclaration de lâcher de ballons doit être adressé par courrier, fax ou courriel, aux coordonnées suivantes :

Préfecture du GERS
DLPCL
Bureau des élections, de la
réglementation et des affaires juridiques
3 Place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX
Fax : 05.62.61.43.74
pref-reglementation@gers.gouv.fr

Après consultation du service compétent (DSAC Sud), les consignes sont adressées au pétitionnaire, notamment :

MESURES de SÉCURITÉ (cf. Consignes DSAC Sud)

BALLONS :

- Les ballons ne doivent pas être reliés entre eux.
- Interdiction de gonfler les ballons à l'hydrogène ; ils devront être obligatoirement gonflés à l'aide d'un gaz inerte (hélium par exemple).
- Les bouteilles contenant les gaz devront être marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention "gaz destiné au gonflage des ballons baudruches". Ces bouteilles devront être entreposées hors d'atteinte des enfants.
- Les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 litres, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique ou rigide.
- Le lâcher de nombreux ballons devra être espacé (entre 50 et 100 ballons maximum à la fois).

LANTERNES THAI :

- Les lanternes ne doivent pas être reliées entre elles.
- Respect des procédures de sécurité stipulées par le constructeur des lanternes concernant leur utilisation aussi bien au sol qu'en vol.
- Certificat d'ignifugation à obtenir auprès du revendeur afin de s'assurer que l'enveloppe des lanternes soit en matière ininflammable.
- Annulation du lâcher en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie ou vent).

**- Tout accident ou incident devra immédiatement être signalé à la brigade de police
aéronautique de Midi-Pyrénées au 05.61.15.78.62 ou 05.61.71.08.70 (H24)**

